





Informations de base	
<b>2013/0392(NLE)</b> NLE - Procédures non législatives Lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres pour 2014 Voir aussi <a href="#">2010/0115(NLE)</a> <b>Subject</b> 4.15.02 Lignes directrices, actions, fonds pour l'emploi	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>	<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	 Emploi et affaires sociales	BERÈS Pervenche (S&D)	11/09/2013
		Rapporteur(e) fictif/fictive CORNELISSEN Marije (Verts/ALE)	
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>	<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
	Affaires économiques et financières ECOFIN	3310	2014-05-06
	Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	3301	2014-03-10
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	3276	2013-12-03
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>	<b>Commissaire</b>	
	Emploi, affaires sociales et inclusion	ANDOR László	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
13/11/2013	Publication de la proposition législative	COM(2013)0803 	Résumé
03/12/2013	Débat au Conseil		
09/12/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/12/2013	Vote en commission		
19/12/2013	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A7-0470/2013</a>	Résumé
26/02/2014	Décision du Parlement	<a href="#">T7-0137/2014</a>	Résumé
26/02/2014	Résultat du vote au parlement		

10/03/2014	Débat au Conseil		
06/05/2014	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
06/05/2014	Fin de la procédure au Parlement		
04/06/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2013/0392(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
	Voir aussi <a href="#">2010/0115(NLE)</a>
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 148-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/7/14566

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE524.615</a>	02/12/2013	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A7-0470/2013</a>	19/12/2013	<a href="#">Résumé</a>
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T7-0137/2014</a>	26/02/2014	<a href="#">Résumé</a>
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(2013)0803 	13/11/2013	<a href="#">Résumé</a>	
<b>Autres Institutions et organes</b>				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
ESC	Comité économique et social: avis, rapport	<a href="#">CES8193/2013</a>	21/01/2014	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	<a href="#">IPEX</a>	
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>	

## Lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres pour 2014

2013/0392(NLE) - 13/11/2013 - Document de base législatif

OBJECTIF : maintenir en l'état **en 2014** les lignes directrices pour l'emploi adoptées en vertu de la [Décision 2010/707/UE du Conseil](#) relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil adopte l'acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE : le 26 mars 2010, le Conseil européen a approuvé la proposition de la Commission européenne de lancer la stratégie Europe 2020, une nouvelle stratégie pour la croissance et l'emploi fondée sur une coordination renforcée des politiques économiques, qui porterait avant tout sur les principaux domaines dans lesquels des mesures devraient être prises pour doper le potentiel de croissance durable et de compétitivité de l'Europe. À cette fin, le Conseil européen est convenu de fixer les grands objectifs de l'UE, des objectifs communs guidant l'action des États membres et de l'Union.

Le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dispose que les États membres doivent considérer leurs politiques économiques et la promotion de l'emploi comme des questions d'intérêt commun et les coordonner au sein du Conseil. Dans deux articles distincts, il est prévu que le Conseil adopte les grandes orientations des politiques économiques (article 121) et des lignes directrices pour l'emploi (article 148), précisant que les secondes devraient être compatibles avec les premières.

Compte tenu de cette base juridique, les lignes directrices pour l'emploi et les grandes orientations des politiques économiques sont présentées sous la forme de deux instruments juridiques distincts, mais intrinsèquement liés:

- une recommandation du Conseil relative aux grandes orientations des politiques économiques des États membres et de l'Union – Partie I des lignes directrices intégrées «Europe 2020»;
- une décision du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres – Partie II des lignes directrices intégrées «Europe 2020».

Ces orientations et lignes directrices, appliquées par les instruments juridiques précités, forment ensemble les **lignes directrices intégrées pour la concrétisation de la stratégie Europe 2020**.

Les lignes directrices pour l'emploi ont été adoptées le 21 octobre 2010 et, comme le prévoit la décision d'adoption, **elles devraient rester stables jusqu'en 2014** afin que l'accent puisse être placé sur leur application.

Les priorités et objectifs généraux définis dans les lignes directrices pour les politiques de l'emploi demeurent valables. En conséquence, avec la présente proposition, la Commission maintient en l'état les lignes directrices adoptées en 2010.

CONTENU : avec la présente proposition, la Commission propose que les lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres figurant à l'annexe de la décision du Conseil du 21 octobre 2010 relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres soient **maintenues en l'état en 2014** comme cela avait été le cas en 2011, 2012 et 2013. Les lignes directrices devraient ainsi être prises en compte par les États membres dans leurs politiques de l'emploi.

## Lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres pour 2014

2013/0392(NLE) - 19/12/2013 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l'emploi et des affaires sociales a adopté, dans le cadre d'une procédure législative spéciale (consultation du Parlement) le rapport de Pervenche BERÈS (S&D, FR) sur la proposition de décision du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres.

La commission parlementaire recommande que le Parlement européen approuve telle quelle la proposition de la Commission.

## Lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres pour 2014

2013/0392(NLE) - 26/02/2014 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 505 voix pour, 93 voix contre et 14 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres.

Le Parlement européen a approuvé la proposition sans modification.

# Lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres pour 2014

2013/0392(NLE) - 06/05/2014 - Acte final

OBJECTIF : maintenir en l'état **en 2014** les lignes directrices pour l'emploi adoptées en vertu de la [Décision 2010/707/UE du Conseil](#) relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/322/UE du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres pour 2014.

CONTEXTE : l'article 145 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) prévoit que les États membres et l'Union s'attachent à élaborer une stratégie coordonnée pour l'emploi et en particulier à promouvoir une main-d'œuvre qualifiée, formée et susceptible de s'adapter ainsi que des marchés du travail aptes à réagir rapidement à l'évolution de l'économie,

La stratégie Europe 2020 proposée par la Commission permet à l'Union de tourner son économie vers une croissance intelligente, durable et inclusive, assortie d'un niveau élevé d'emploi, de productivité et de cohésion sociale. Le 13 juillet 2010, le Conseil a adopté la recommandation relative aux grandes orientations des politiques économiques des États membres et de l'Union. Par ailleurs, le 21 octobre 2010, le Conseil a adopté la décision 2010/707/UE. Ces ensembles de lignes directrices forment **les lignes directrices intégrées pour la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020**.

Les lignes directrices intégrées donnent aux États membres des orientations précises concernant l'élaboration de leurs programmes nationaux de réforme et la mise en œuvre des réformes. Les lignes directrices pour l'emploi devraient aussi servir de base à l'élaboration du rapport conjoint sur l'emploi transmis chaque année par le Conseil et la Commission au Conseil européen.

Il ressort de l'examen des programmes nationaux de réforme des États membres, qui figure dans le rapport conjoint sur l'emploi adopté par le Conseil le 28 février 2013, que les États membres devraient continuer à tout mettre en œuvre pour s'attaquer aux priorités suivantes:

- accroître la participation au marché du travail et réduire le chômage structurel,
- développer une main-d'œuvre qualifiée en mesure de répondre aux besoins du marché du travail,
- promouvoir des emplois de qualité et l'éducation et la formation tout au long de la vie,
- rendre les systèmes d'éducation et de formation plus performants à tous les niveaux,
- augmenter la participation à l'enseignement supérieur,
- promouvoir l'inclusion sociale,
- lutter contre la pauvreté.

Les lignes directrices pour l'emploi **devraient dès lors rester stables jusqu'à la fin de 2014** afin que l'accent puisse être mis sur leur mise en œuvre.

CONTENU : avec la présente décision, les lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres (figurant à l'annexe de la décision du Conseil du 21 octobre 2010) sont **maintenues en l'état en 2014** comme cela avait été le cas en 2011, 2012 et 2013.